

COMMUNE DE BOVEL

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DU TERRITOIRE

Echelle : 1/5000

Révision du POS prescrite le 6 janvier 2005
Projet de PLU arrêté par la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2012
PLU approuvé par la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013
Vu pour être annexé à la délibération du CM du 26 septembre 2013

Tampon et signature du Maire

EMPLACEMENTS RESERVES

Table with 3 columns: n° au plan, Nature de l'emplacement réservé, Bénéficiaire. Contains 5 rows of reservation details.

ZONES URBAINES
Les zones U sont des zones majoritairement déjà urbanisées, les zones U restent constructibles, de nouvelles constructions (dents creuses, divisions parcellaires), des extensions, réhabilitations, bâtiments annexes, équipements sont possibles sous conditions du respect des règles liées à la zone.

- UC Centre urbain traditionnel
UE Zone urbaine avec de l'habitat contemporain
UL Zone de loisirs

ZONES A URBANISER
Les zones AU sont des zones non urbanisées, l'urbanisation de ces zones sera uniquement possible dans le cadre d'opérations d'ensemble, les constructions au coup par coup sont interdites.

- 1 AUE Extension de l'urbanisation sous la forme d'opération d'ensemble
Les zones 2 AU sont des réserves, elles seront ouvertes à l'urbanisation après modification du PLU par le Conseil Municipal
2 AU Extension de l'urbanisation sous forme d'opérations d'ensemble

ZONES AGRICOLES
A Zone agricole accueillant uniquement des constructions liées à l'agriculture
Toutes constructions non agricoles sont interdites
Ab Zone agricole inconstructible

- Ah Bâti isolé en zone A (Les nouvelles constructions sont autorisées sous conditions)
Ar Bâti isolé en zone A (Les nouvelles constructions sont interdites)

ZONES NATURELLES
Nr Bâti isolé en zone N (Les nouvelles constructions sont interdites)
N Zone naturelle de protection, aucune construction n'est autorisée
NC Zone de carrières

Constructions non cadastrées, (emprise et emplacements indicatifs)

Zone humides (report effectué à partir de l'inventaire réalisé par le Grand Bassin de l'Oust juin 2008)
Inventaire qui ne saurait être exhaustif ni stable
Cours d'eau (report effectué à partir de l'inventaire réalisé par le Grand Bassin de l'Oust juin 2008)
Inventaire qui ne saurait être exhaustif ni stable

Emplacements réservés
Site archéologique

Haies identifiées au titre de l'article L.123-1-5,7° du CU
Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.130-1 du CU

Boisements identifiés au titre de l'article L.123-1-5,7° du CU
Arbres isolés identifiés au titre de l'article L.123-1-5,7° du CU

Bâti ancien à préserver au titre de l'article L.123-1-5,7° du Code de l'Urbanisme
Droit de Préemption Urbain (DPU) institué sur les zones U et AU du PLU par la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013

SERVITUDES PUBLIQUES

- I4 Servitude relative à la distribution d'énergie électrique Réseau de distribution moyenne tension
A5 Servitude pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement
A4 Servitude relative aux cours d'eau domaniaux
AC1 Servitude relative à l'interdiction d'accès le long de la RD 137
T7 Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement (totalité du territoire communal)

